

et la cotisation ou répartition et le procès-verbal susdits, ils feront donner avis par des affiches dans les deux langues, aux portes des églises des dites paroisses, pendant deux dimanches consécutifs, à l'issue du service divin du matin, du jour et du lieu où ils entendront les réclamations des personnes qui se prétendraient lésées par la dite cotisation ou répartition.

ties qui se considéreront lésées.

10 VII. Et afin que toutes les parties intéressées à l'exécution des dits travaux, puissent prendre connaissance de la cotisation ou répartition et du procès-verbal susdits, une copie d'iceux signée du président et
15 du secrétaire-trésorier des dits commissaires, sera déposée dans un bureau public qui sera désigné dans les dites affiches et annonces, et où tout inséressé pourra librement en prendre communication, et faire
20 toutes observations et oppositions qu'il trouvera justes et raisonnables.

La répartition, etc., sera ouverte pendant un certain temps à l'inspection des intéressés.

VIII. Et qu'il soit statué, que l'intervalle entre la dernière publication et le jour où les commissaires donneront leur décision finale
25 sur la cotisation ou répartition et le procès-verbal susdits, ne pourra être moindre de quinze jours; et les dits commissaires confirmeront alors les dites pièces ainsi que toutes les modifications qu'ils pourraient
30 juger à propos d'y apporter.

Les commissaires pourront amender et confirmer la répartition, etc.

IX. Et qu'il soit statué, que la cotisation ou répartition et le procès-verbal étant finalement confirmés comme susdit, seront déposés par les commissaires, ou un quorum
35 d'entre eux, entre les mains d'un notaire d'une des paroisses susdites, qui pourra en délivrer des copies authentiques à toutes les parties intéressées; et les dits papiers seront enregistrés en toutes lettres dans le
40 bureau du registrateur du comté.

La répartition, etc., sera déposée chez un notaire.

Et enregistrée.

X. Et qu'il soit statué, que toute personne imposée par la dite cotisation ou répartition

Comment l'on obligera au paiement de